

Hérouville Saint Clair, le 21 octobre 2019

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les IEN 1^{er} degré

Délégation aux
ressources humaines

Conseillère
départementale de
prévention

Dossier suivi par
Nathalie ROLLET
Christelle PERES
Téléphone
02 31 45 95 89
02 31 45 95 30
Télécopie
02 31 45 96 69
Serveur vocal
02 31 45 96 00

Méi.
dsden14-drh@ac-caen.fr
dsden14-consprevention@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair

Objet : posture Vigipirate « *Automne Hiver 2019- Printemps 2020* ».

Références :

- Note départementale du 24 novembre 2015 relatives aux mesures de sécurité et aux demandes d'autorisation d'événements dans les écoles.
- Note co-signée par M. le Recteur et M. le Directeur académique en date du 27/09/2016 relative aux « Mesures de sécurité dans les écoles à la rentrée 2016 »,
- Note académique du 12/05/2017 relative aux « Mesures de sécurité dans les établissements scolaires ».
- Note départementale du 1er/09/2017 relative à l'organisation des sorties scolaires et modalités de signalement.
- Notes départementales du 7 novembre 2017, du 13 mars, du 18 juin, du 7 novembre 2018, du 18 avril 2019 et du 6 mai 2019 relatives à la posture Vigipirate.
- Mise à jour du site du MEN le 15 septembre 2017 :
<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html>

La posture VIGIPIRATE « *Automne Hiver 2019- Printemps 2020* » sera valable du **18 octobre 2019 au 14 mai 2020**, sauf événement particulier.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

La persistance réelle d'une menace d'attentats sur le territoire français nécessite de tous les services de l'Etat, et en particulier pour l'enseignement scolaire, le maintien de la plus grande vigilance. La routine constitue en elle-même un facteur de vulnérabilité supplémentaire il appartient donc à chacun d'entre nous de rester mobilisé sur les questions de sûreté et de sécurité.

Une approche partenariale et collaborative doit permettre de conforter le développement d'une culture partagée de la sécurité et de l'interopérabilité entre les services de l'état. En ce sens, il vous appartient de prendre ou reprendre contact avec vos correspondants locaux de sûreté afin de disposer de leurs conseils et de leur expertise, et d'établir un lien de confiance nécessaire.

Les mesures VIGIPIRATE s'inscrivent au plan local dans une réflexion globale de sécurité incluant les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) et le dispositif interministériel de gestion de crise. L'unicité du dispositif est garante de la cohérence d'ensemble et de la compréhension de la démarche de sécurité à tous les niveaux. Un guide des bonnes pratiques Vigilance attentats à destination des maires et des présidents d'intercommunalité est désormais disponible et pourra utilement être transmis à la collectivité de rattachement :

Chaque établissement doit contribuer, à son échelle, aux cinq axes d'efforts retenus pour cette posture :

- **le maintien des principales mesures VIGIPIRATE** : sécurisation des manifestations organisées au sein et aux abords des établissements ; gestion des flux aux abords des établissements scolaires générés par les départs en vacances ; sécurisation des déplacements scolaires notamment les voyages à l'étranger (cf circulaire départementale DOSS du 13 septembre 2019) ; protection et accès au stockage de matériel et des produits sensibles ou toxiques ;
- **la sécurisation des personnes et des biens** : réalisation et/ou mise à jour des diagnostics de sûreté et des PPMS « attentats- intrusion » ; réalisation des exercices annuels en respectant le calendrier départemental ;
- **la sécurisation des systèmes d'information données et infrastructures physiques** ;
- **la mise en place des chaînes d'alerte opérationnelles en cas de crise.**

Par ailleurs, pour compléter cette posture, une base documentaire et une plaquette relative à la plateforme de sensibilisation Vigipirate sont communiquées (annexes 1 et 2).

En cas d'attaque ou d'évolution significative de la menace terroriste la posture VIGIPIRATE en vigueur est susceptible de faire l'objet d'une nouvelle adaptation adoptée en urgence.


Mathias BOUVIER

PJ : Annexe 1 – Plaquette de la plateforme de sensibilisation Vigipirate
Annexe 2 – Base documentaire

CPI : M. le Préfet du Calvados – SIDPC.
M. le Président de l'amicale des maires.
Mmes et M. les ADP de circonscription.
Mme la directrice diocésaine.